

délibération :
2021_2_1

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du : 15 Février 2021

Présents : 12

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRaison GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Votants : 13

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental pour l'aménagement de la Traverse de Vadalle

Pouvoirs : Madame AUPY JOCELYNE a donné pouvoir à Madame BIZE AURELIE

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'amélioration de la sécurité routière et de mise en valeur des voies douces sur la RD 15.

Le projet global concerne toute la Traverse de Vadalle pour un coût HT, hors bande de roulement, estimé à 540 000,00 €.

La phase 1 de ce projet est constituée par l'entrée Ouest : abords de l'école, de la salle des fêtes et la Mairie, pour un montant de 290 000,00 €, hors bande de roulement et de l'entrée Est : lavoir, Chemin du Lavoir, la sortie de Vadalle pour un montant de 210 000,00 €, hors bande de roulement.

La phase 2 est constituée par les venelles, pour un montant de 40 000,00 €.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 12 000,00 € au Conseil Départemental pour la partie Est au titre des amendes de police.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police, pour un montant de 12 000 €, pour l'aménagement de la sécurité sur la RD15 et de l'entrée Est de Vadalle.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 23/02/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

